

Inscription / Contrat de scolarité

Mr.

Mme

1

Prénom

Nom

Adresse

E-Mail

Téléphone

Date de naissance

Lieu de naissance

CIN / N ° de passeport

Nationalité

Quel cours aimeriez-vous suivre ?

Cours T

Cours W

Cours M

En signant, je déclare mon accord et accepte le contrat de formation suivant, que j'ai lu et compris (pages 2-5).

Date

Signature

Contrat de formation / conditions générales / Conditions de réservation

Tout contrat avec le ISKB Casablanca est soumis aux conditions contractuelles suivants.

Date des conditions générales : **10 mai 2018**

2

§1 Charte - Gamme de services

Les cours de l'ISKB Casablanca préparent les étudiants à l'examen d'aptitude aux études supérieures (FSP). Dans ces cours des filières M, T et W, on enseigne un contenu de matières nécessaires à l'examen pour chaque filière.

§2 Durée et lieu d'exécution des mesures

La durée de chaque cours est de 38 semaines, répartie en deux semestres, séparés par une période de vacances de deux semaines. La charge horaire hebdomadaire du cours est en moyenne de 30 leçons de 45 minutes chacune.

Lieu d'enseignement : Internationales ISKB Casablanca, 298 Boulevard Mohammed V, Casablanca 20250.

§3 Devoirs de l'ISKB Casablanca

ISKB Casablanca assure le déroulement consciencieux de la formation et s'engage à :

- ce que le programme d'enseignement soit respecté, et que les connaissances nécessaires pour atteindre l'objectif soient communiquées.
- n'embaucher que des enseignants qui sont qualifiés, par leur formation et leur expérience professionnelle, pour mener à bien leur tâche d'enseignement.
- fournir l'équipement et l'espace nécessaires pour exécuter les mesures.
- fournir aux participants le matériel pédagogique nécessaire pour mener à bien l'activité.

§4 Devoirs de l'étudiant

(1) L'étudiant s'engage à participer régulièrement aux mesures éducatives, à s'efforcer constamment à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires, à remplir consciencieusement les tâches qui lui sont confiées et de contribuer à son succès individuel. L'engagement signifie également le respect des dates convenues avec l'établissement d'enseignement et la coopération active dans le processus de demande.

(2) Le participant s'engage à suivre les instructions des formateurs ou du personnel pédagogique.

§5 Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont payables dans la semaine suivant l'octroi d'une place à l'**ISKB Casablanca**. Les frais de scolarités doivent être versés sur le compte de l'**ISKB Casablanca**.

Si les frais de scolarité ne sont pas versés dans les délais indiqués ci-dessus, le ISKB Casablanca se réserve le droit de l'octroyer à un candidat de la liste d'attente.

§6 Conditions d'admission

Un bon dossier de candidature comportant les documents suivants :

- Certificat de baccalauréat ou équivalent (traduction certifiée)
- Relevés des notes du baccalauréat
- CIN / Passeport
- Certificat des compétences en allemand (au moins B2*)
- Curriculum vitae (CV)
- Lettre de motivation
- Formulaire dûment rempli et signé

Seules les demandes complètes seront examinées.

Si le dossier du candidat présente des déclarations mensongères, l'exmatriculation immédiate est possible (voir §8).

§7 Examens

(1) Examen d'admission : Tous les étudiants sont sensés de passer l'examen d'admission.

(2) Examens trimestriels : Au cours des 2 semestres de la formation, trois examens trimestriels dans chaque filière sont programmés. La moyenne de ces trois examens contribue de 25% à la note finale du Studienkolleg.

(3) Participation en classe : La participation en classe (prestation orale et devoirs à la maison) est évaluée dans les domaines respectifs et contribue de 25% à la note finale du Studienkolleg.

(4) Examen final : Au cours du second semestre, un examen final est programmé dans chaque matière, et contribue de 50% à la note finale du Studienkolleg.

(5) Certificat : Après l'achèvement du cours au Studienkolleg, un certificat de réussite sera accordé aux lauréats et qui comporte une note finale, composée de la note des examens trimestriels, de la note de la participation en classe et de la note de l'examen final. Cette note finale doit être égale ou supérieure à la note de passage de 60 %.

ISKB Casablanca

298 Boulevard Mohamed V, Casablanca 20250, Maroc

Email: contact@studienkolleg-morocco.com

Web: www.studienkolleg-morocco.com

Tel.: +212 677 674 288

(6) Examen d'aptitude aux études supérieures (FSP) : Le certificat délivré par l'**ISKB Casablanca** sert à l'auto-évaluation de l'étudiant et à sa préparation à l'examen FSP qui se déroule en présence d'une commission de TU Berlin (Université Technique de Berlin).

(7) Conditions d'examen : Si le participant au cours s'absente à l'examen ou arrive en retard, le module de l'examen en question est considéré non validé.

4 Si l'absence est justifiée (par écrit ou certificat médicale...), le candidat aura la possibilité au rattrapage.

§8 Exmatriculation après inconduite

Si l'étudiant enfreint une loi ou fait une rupture intolérable avec les normes éthiques de conduite, l'ISKB Casablanca se réserve le droit de résilier le contrat et d'exclure l'étudiant du programme de formation.

La rupture de contrat est provoquée en particulier par les inconduites suivantes :

- Participation au cours sous l'influence de la drogue
- Diffusion des idées discriminatoires ou radicales
- Menace de violence, violence contre autrui ou dommages intentionnels à la propriété de l'institution
- Perturbation multiple des événements du Studienkolleg
- Fraude aux examens

§9 Autres raisons d'exmatriculation

Absentéisme : Si l'étudiant atteint un temps d'absence de plus de 30%, le Studienkolleg, ISKB Casablanca se réserve le droit de le désinscrire.

Si le participant à la formation arrive en retard, l'unité du cours (45 minutes) sera considérée comme manquée.

§10 protection des données

5

(1) L'ISKB Casablanca respecte les droits de la personnalité de l'étudiant. Il traite et utilise les données personnelles uniquement en conformité avec les réglementations de protection pour répondre à l'objectif du contrat et uniquement dans la mesure requise. Tous les membres du personnel du Studienkolleg sont soumis aux obligations de secret professionnel.

(2) Le Studienkolleg ne transmet pas les données des participants aux cours à des tiers, sauf si cela se produit après consultation du participant.

(3) A l'exception du règle (2), des données qui, pour des raisons administratives, doivent être transmises au gouvernement du district ou à l'autorité étrangère compétente.